

DEPARTEMENT DE GIRONDE

-----  
COMMUNE DE LA RIVIERE  
-----

N° 002 - 24.

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Du 12 Février 2024 pour une durée de 15 jours**

**Restriction sur section courante à la circulation dans les deux sens de circulation, circulation alternée manuellement, avec empiètement sur chaussée. Interdiction de stationne et de dépasser pour tous les véhicules**

**Sur rue des côteaux, au niveau du Château Renard.**

LE MAIRE DE LA RIVIERE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R27 et R225 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU l'avis du Directeur de la D.D.T.M.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers lors d'un remplacement de poteau télécom N°155321 sur **rue des côteaux, au niveau du Château Renard**, il convient de réglementer la circulation routière et piétonne sur cette dernière à compter du 12 février 2024 pour une durée de 15 jours.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation **rue des côteaux, au niveau du château Renard** sera restreint sur section courante, dans les deux sens de circulation avec circulation alternée manuellement à partir du **lundi 12 février 2024 pendant 15 jours** en raison de remplacement poteau télécom N°155321.

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. Cette signalisation sera mise en place par l'entrepreneur des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Rivière.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Villegouge ;
- Monsieur le Maire de la Rivière.
- Ineo Equans représenté par Mr FRAYSSINET Mathieu.

Fait à la Rivière, le 26 janvier 2024

Le Maire,  
Dominique BEVLY

